

## Signaler des maltraitements envers les personnes vulnérables

Vous êtes confronté à une situation de maltraitance avérée ou de danger imminent, sachez que la saisine du Procureur de la République doit être mise en œuvre par tout citoyen. Voici comment faire ...

Publié le 16/09/2024 - Mise à jour le 04/11/2024

## Comment pouvons-nous vous aider ?

La personne vulnérable est définie comme

*« toute personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse » (art. 434-3 du Code Pénal).*

La maltraitance vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations.

## Pour qui ?

Pour toute personne âgée et/ou en situation de handicap, victime de maltraitements ou pour une personne témoin de ces maltraitements. Si vous êtes sollicité au sujet d'une situation de maltraitance avérée ou de danger imminent, la saisine du Procureur de la République doit être mise en œuvre. Tout citoyen, y compris le témoin direct, peut assurer cette saisine. La procédure est un peu différente si c'est un enfant qui est victime.



## Qui contacter ?

**La personne à alerter dépend du mode d'hébergement de la personne en difficulté :**

- Si la personne est accompagnée par un Service d'aide à domicile (SAAD), le signalement doit être envoyé à : [daut-fei.saad@gard.fr](mailto:daut-fei.saad@gard.fr)
- Si la personne est hébergée dans un établissement type Ehpad, c'est-à-dire dans un établissement de compétence conjointe entre l'Agence régionale de santé (ARS) et le Conseil départemental du Gard (ex : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, Foyer d'accueil médicalisé, Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés), le signalement doit être envoyé aux adresses suivantes : [dap-ds.feigard.fr](mailto:dap-ds.feigard.fr) et [ars-ocdd30-crms@ars.sante.fr](mailto:ars-ocdd30-crms@ars.sante.fr)
- Si la personne est hébergée dans un établissement d'hébergement de compétence départementale (ex : Établissement d'hébergement pour personnes âgées, Résidences autonomie, Foyer de vie, Foyer d'hébergement, Service d'accompagnement à la vie sociale), le signalement doit être envoyé à l'adresse suivante : [dap-ds.feigard.fr](mailto:dap-ds.feigard.fr)
- Si la personne est hébergée chez un accueillant familial, le signalement doit être envoyé à l'adresse suivante : [daut-accueilfamilial30@gard.fr](mailto:daut-accueilfamilial30@gard.fr)

**Les Services territorialisés de l'Autonomie peuvent aussi vous renseigner. Ils sont ouverts de 9h à 12h et de 14h à 17h.**

- **STA Grand Nîmes**  
Contact : 04 66 05 42 50 - [daut-sta.nimes@gard.fr](mailto:daut-sta.nimes@gard.fr)  
  
176 boulevard du Président Salvador Allende - 30000 NIMES
- **STA Cévennes Aigoual**  
Contact : 04 66 43 87 94  
  
5 rue de Bougès - 30000 Alès
- **STA Anduze** : [daut-sta.anduze@gard.fr](mailto:daut-sta.anduze@gard.fr)
- **STA du Vigan** : [daut-sta.vigan@gard.fr](mailto:daut-sta.vigan@gard.fr)
- **STA d'Alès** : [daut-sta.ales@gard.fr](mailto:daut-sta.ales@gard.fr)
- **STA Uzège Gard Rhodanien**  
Contact : 04 66 33 30 96 - [daut-sta.ugr@gard.fr](mailto:daut-sta.ugr@gard.fr)  
  
19 rue du 19 mars mars 1962 - 30200 Bagnols sur Cèze
- **STA Camargue Vidourle**  
Contact : 04 66 35 78 26  
  
9 avenue Maurice Privat - 30600 Vauvert
- **STA de Vauvert** : [daut-sta.vauvert@gard.fr](mailto:daut-sta.vauvert@gard.fr)
- **STA de Quissac** : [daut-sta.quissac@gard.fr](mailto:daut-sta.quissac@gard.fr)

## En relation



SOLIDARITÉS SOCIALES,  
HANDICAP

**Planning des permanences  
associatives de la MDPH**

VIE ÉCONOMIQUE,  
SOLIDARITÉS SOCIALES

**Economie sociale et  
solidaire : l'Appel à  
communs 2026 est lancé**

AU QUOTIDIEN,  
SOLIDARITÉS SOCIALES

**Insertion par la Culture -  
L'Arthotèque s'expose à  
l'espace Diderot**



*Conseil départemental du Gard*

*Lundi au vendredi*

■ *Hôtel du département : de 8h00 à 17h00*

■ *Maison départementale : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

■ *Standard Tél.: 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.*

*2 rue Guillemette - 30044 Nîmes Cedex 9*

*04 66 76 76 76*